

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du VENDREDI 16 juin 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le lundi 12 juin 2023, s'est réuni le vendredi 16 juin 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie	X				
BIET Thomas	X				
BODERE Christian	X				
CIPRIANO Evelyne		X	Christian BODERE		
COCHOU Christine		X	Roger PERON		
DANIEL René-Claude	X				
DEFANTE Antoine		X	Pascal GODEC		
GLEHEN Danièle	X				
GODEC Pascal	X				
GUEGUEN Johan		X			
KERRIOU Christian	X				
LE BALCH Daniel	X				
LE CLEACH Henri		X			
LE CORRE Gaëlle	X				
LE GALL Gaëlle		X	Lénaïg LOPERE		
LE GOFF Françoise	X				
LOPERE Lénaïg	X				
PERON Roger	X				
RANZONI Michèle		X	Thomas BIET		
SEITHER Charles	X				
STRUILLOU Audrey	X				
TANNEAU Jean-Luc	X				
VOLANT Laure		X	Daniel GLEHEN		

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23

- présents : 15 au début de la séance

- votants : 22

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET

**10) Del2023-037 T Attribution de compensation 2023 intégrant la
Annexes C1 et C2)**

Nomenclature : 7.6.1 - Contributions budgétaires des communes aux EPCI

Rapporteur : M. Daniel LE BALCH

Le rapporteur expose que la CCPBS, suite à son vote du 9 mars demande à la commune de valider les nouvelles attributions de compensation. Ces montants ont été établis à partir du rapport adopté par la CLECT du 3 février 2023, annexé en pièce jointe C 1

Petite enfance » répartition entre les communes en fonction des données 2022 sur l'attribution de compensation 2023.

- Pour les services de la crèche halte-garderie
- Pour les services du relais parents assistants maternels

Considérant la nécessité de convenir des attributions de compensation pour 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 3 février 2023 Ci-annexé, C1

Vu le tableau des attributions de compensation annexée, C 2

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 mars de la CCPBS relative à la question.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** les montants des attributions de compensation 2023 intégrant la mise à jour des montants pour chaque commune concernée au titre de la compétence petite enfance, dont la commune du Guilvinec pour un montant de 388 923.74 €.

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com

